



**Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour le développement
et du Fonds des Nations Unies
pour la population**

Distr. générale
3 avril 2003
Français
Original: anglais

Session annuelle de 2003

6-20 juin 2003, New York

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Rapport annuel de l'Administrateur

Rapports du Corps commun d'inspection

Résumé

En 2002, le PNUD a contribué à l'établissement de plusieurs rapports ou rapports préliminaires du Corps commun d'inspection (CCI), soit directement soit indirectement par l'intermédiaire de ses apports et observations au Conseil de coordination des chefs de secrétariat (CCCS) dans le cadre de la réforme des mécanismes de coordination interorganisations lancée par le Secrétaire général. Le présent rapport offre un aperçu de la teneur de chacun des rapports du CCI suivi de certaines des recommandations qui présentent un intérêt particulier pour le PNUD et des observations formulées par celui-ci sur ces recommandations.

Éléments de décision

Le Conseil souhaitera peut-être prendre note du présent rapport, et plus spécialement des aspects des rapports du CCI qui présentent un intérêt particulier pour les travaux du PNUD.



Rapports individuels

A. Participation des organisations de la société civile autres que les Organisations non gouvernementales et le secteur privé aux activités de coopération technique : expérience et perspectives du système des Nations Unies (JIU/REP/2002/1)

Teneur du rapport

1. Le rapport a pour objet d'examiner la nature de la société civile et d'étudier les moyens de mieux organiser et d'élargir la participation et la coopération de ces organisations dans certains programmes de développement économique et social des organismes des Nations Unies.

Recommandations présentant un intérêt particulier pour le PNUD

2. Les recommandations les plus importantes sont les suivantes : a) les organisations de la société civile (OSC) devraient participer aux efforts de coopération technique à toutes les étapes des programmes : conception, durabilité, mise en oeuvre/exécution, contrôle, évaluation et suivi; b) les principes de responsabilité et d'obligation de faire rapport devraient être pris en considération dans les relations entre les organismes des Nations Unies et les OSC; c) le mécanisme actuel sur le plan national devrait être réformé et renforcé en remplaçant les consultations limitées et irrégulières par la participation des OSC à tout le processus de planification et d'exécution des activités de coopération technique, en synergie avec les gouvernements.

Observations formulées par le PNUD

3. Le PNUD convient que les OSC devraient participer aux efforts de coopération technique, étant entendu qu'elles doivent satisfaire aux critères de sélection et doivent être approuvées et appuyées par les autorités nationales. Le PNUD a établi des principes de responsabilité et d'obligation de faire rapport qui régissent le partenariat avec les OSC. En tant que membre du Groupe des Nations Unies pour le développement, il a contribué à la formulation des nouvelles Directives intégrées pour le bilan commun de pays et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, qui prévoient spécifiquement un engagement des organisations de la société civile en tant que partenaires essentiels du processus de programmation.

B. L'ONU et la méthode fondée sur les résultats : mise en oeuvre de la Déclaration du Millénaire (JIU/REP/2002/2)

Teneur du rapport

4. Le rapport comprend deux parties. La première traite de l'expérience acquise en matière de budgétisation et de planification fondées sur les résultats, des problèmes rencontrés ainsi que des améliorations et des changements possibles. La deuxième décrit les nouveaux instruments et la nouvelle méthode qui pourraient permettre au système des Nations Unies de suivre une démarche efficace et réaliste

fondée sur les résultats, en offrant aux États Membres d'importants outils pour suivre les progrès de la mise en oeuvre de la Déclaration du Millénaire.

Recommandations présentant un intérêt particulier pour le PNUD

5. Les recommandations les plus importantes sont les suivantes : a) il convient de préciser la notion de « résultats ». Une distinction devrait être faite entre les résultats des activités relevant des programmes de l'ONU proprement dite, c'est-à-dire les réalisations dans le contexte du budget-programme, et les résultats aux niveaux national et mondial dans le contexte des grandes conférences des Nations Unies et de la Déclaration du Millénaire; b) à moyen terme, les trop nombreux documents et rapports décrivant la situation d'un pays donné devraient être remplacés par un document unique appelé rapport commun d'examen par pays. Ce document devrait à l'avenir remplacer, dans la mesure du possible, les rapports rédigés par les différentes organisations, et ce, afin de réduire les coûts et d'éviter les doubles emplois. Un débat stratégique par pays devrait avoir lieu tous les cinq ans pour que l'on puisse s'entendre sur la stratégie à suivre.

Observations formulées par le PNUD

6. Le PNUD s'emploie avec les organisations membres du Comité exécutif du Groupe des Nations Unies pour le développement à harmoniser et à simplifier les concepts, la terminologie, les outils et les procédures, suite aux décisions prises par l'Assemblée générale sur l'examen triennal d'ensemble des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies en 2001. Le PNUD ne prétend pas que les produits sont essentiellement les résultats des activités relevant des programmes de l'ONU proprement dite. Pas plus qu'il n'a du mal sur le plan conceptuel à les relier à des objectifs plus vastes aux niveaux national et mondial, tels que ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire. C'est précisément l'objet du cadre d'évaluation des résultats stratégiques. Pour plusieurs raisons, le PNUD a des réserves au sujet de la proposition de nouveaux instruments tels que le rapport d'examen commun par pays, les plus importantes étant que cette proposition préjuge des résultats du processus d'harmonisation et de simplification en cours dans le cadre du Groupe des Nations Unies pour le développement; ne tient pas compte des changements découlant de la réforme de l'ONU; et est beaucoup trop centralisée et directive du sommet à la base pour les organisations opérationnelles telles que les fonds et programmes. Les réserves du PNUD ont été exprimées dans les observations du Conseil de coordination des chefs de secrétariat (CCCS) sur ce rapport et sont portées à la connaissance des autres organismes des Nations Unies.

C. Les dépenses d'appui relatives aux activités extrabudgétaires dans les organisations du système des Nations Unies (JIU/REP/2002/3)

Teneur du rapport

7. Le rapport a pour objet d'examiner la formulation et l'application des politiques de recouvrement des dépenses d'appui relatives aux activités extrabudgétaires et les méthodes de mesure des coûts sous leur aspect politique et non pas simplement technique.

Recommandations présentant un intérêt particulier pour le PNUD

8. Les recommandations les plus importantes sont les suivantes : a) les chefs de secrétariat des organisations qui ne l'ont pas encore fait devraient étudier la possibilité d'inclure dans les coûts directs internes des projets ou programmes les éléments identifiables actuellement couverts par des redevances en pourcentage perçues au titre des dépenses d'appui; b) le Conseil d'administration du PNUD devrait réexaminer la pratique consistant à incorporer les dépenses d'appui indirectes des organisations du système dans les éléments et dépenses de fond des projets du PNUD.

Observations formulées par le PNUD

9. Dans le contexte de l'examen de sa politique de recouvrement des dépenses auquel il procède actuellement, le PNUD se penche à nouveau sur la question. Déjà, comme il est indiqué dans le rapport du CCI, l'intégration des services administratifs et opérationnels liés à l'exécution des programmes fait désormais partie intégrante des coûts des programmes. Le Conseil d'administration du PNUD/FNUAP a adopté cette approche à sa troisième session ordinaire de 1998 dans sa décision 98/19 concernant les arrangements futurs en matière de programmation, qui sont entrés en vigueur en 2001.

D. Maximisation des effets bénéfiques des projets de coopération technique relatifs aux ressources en eau pour les communautés cibles : remédier au décalage entre les niveaux normatif et opérationnel dans le système des Nations Unies (études de cas dans deux pays africains) (JIU/REP/2002/4)

Teneur du rapport

10. Le rapport a pour objet de définir les problèmes rencontrés par le système des Nations Unies et les possibilités qui s'offrent à lui dans le domaine des projets de coopération technique relatifs aux ressources en eau, ainsi que les moyens de renforcer la collaboration entre ses organismes, en vue de maximiser les avantages retirés pour les bénéficiaires finals.

Observations formulées par le PNUD

11. Toutes les recommandations figurant dans le rapport étant adressées à l'Assemblée générale ou au secrétariat du CCCS, le PNUD travaillera en collaboration avec le secrétariat du CCCS pour donner suite aux recommandations telles qu'elles s'appliquent au PNUD.

E. La réforme de l'administration de la justice dans le système des Nations Unies : options pour la création d'instances supérieures de recours (JIU/REP/2002/5)

Teneur du rapport

12. Le rapport a pour objet d'envisager, dans le cadre de la réforme de l'administration de la justice dans le système des Nations Unies, la possibilité de créer, en consultation avec les diverses institutions qui en font partie et compte tenu du cadre juridique propre aux différents États Membres, une instance supérieure ayant compétence à l'égard des décisions définitives des deux principaux tribunaux administratifs internationaux, à savoir le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail et le Tribunal administratif des Nations Unies.

Observations formulées par le PNUD

13. Le PNUD a participé à l'examen de ce document avec le Bureau des affaires juridiques de l'ONU. Le PNUD étant un programme des Nations Unies, il suit les règles et procédures des organes délibérants compétents des Nations Unies chargés de l'administration de la justice.

F. Les activités productrices de recettes dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2002/6)

Teneur du rapport

14. Le rapport a pour objet de passer en revue les politiques et pratiques du système des Nations Unies en ce qui concerne les activités productrices de recettes afin de définir un cadre d'orientation cohérent pour ces activités et d'améliorer l'efficacité et l'efficacé de leur gestion.

Observations formulées par le PNUD

15. Le PNUD a, dans son rapport, pris note des diverses activités productrices de recettes. Il s'emploiera, avec le secrétariat du CCCS, à donner suite aux recommandations telles qu'elles s'appliquent au PNUD.

G. Audit de gestion sur les pratiques de l'Organisation et des fonds et programmes des Nations Unies en matière d'externalisation (JIU/REP/2002/7)

Teneur du rapport

16. Le rapport a pour objet de déterminer dans quelle mesure les pratiques de l'ONU et des fonds et programmes des Nations Unies en matière d'externalisation en 1999 et 2000 étaient conformes aux directives énoncées dans la résolution 55/232 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 2000.

Recommandations présentant un intérêt particulier pour le PNUD

17. Les recommandations les plus importantes sont les suivantes : a) le Groupe de travail interinstitutions sur les achats devraient veiller notamment, au moyen des bases de données communes, à normaliser et généraliser l'application de procédures de diligence raisonnable au sein du système des Nations Unies, en utilisant comme modèle les dispositions pertinentes du manuel des achats du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF); b) les administrateurs de programme devraient comprendre que la règle de « l'offre du soumissionnaire qualifié le moins-disant » énoncée dans le manuel des achats des Nations Unies s'applique également au principe du « meilleur rapport qualité-prix » et le Programme alimentaire mondial voudra peut-être porter à la connaissance des autres organisations participant au Groupe de travail interinstitutions sur les achats les dispositions pertinentes de son manuel des achats autres que les produits alimentaires ayant trait au prix du meilleur rapport qualité-prix décerné dans le cadre de la procédure de mise en concurrence, et le Groupe de travail interinstitutions devrait chercher à s'entendre sur les dispositions types des contrats qui mettent l'accent sur le rapport coût-utilité dans les opérations assurées par des entreprises extérieures, en fonction de la nature du service ou de l'activité en question, notamment les contrats d'un montant élevé, et lesdites dispositions devraient préciser aussi clairement que possible les divers éléments qui permettront de mesurer la performance de l'entrepreneur; c) le Groupe de travail interinstitutions sur les achats devrait envisager de diffuser auprès de ses membres l'expérience en cours à la Division des achats de l'ONU concernant l'utilisation de ses nouveaux formats pour le contrôle, l'évaluation et la certification du service des fournisseurs pour les contrats signés avec des entreprises extérieures.

Observations formulées par le PNUD

18. Le PNUD, par l'intermédiaire du Bureau des services d'achats interorganisations, en sa qualité de secrétariat du Groupe de travail interinstitutions sur les achats, inscrit ces trois recommandations à l'ordre du jour du Groupe de travail prévu pour mai 2003.

H. Examen de la gestion et de l'administration à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (JIU/REP/2002/8)

Teneur du rapport

19. Le rapport a pour objet de déterminer les domaines dans lesquels les pratiques administratives de la FAO et ses pratiques en matière de gestion peuvent être améliorées dans le contexte des réformes que l'organisation a effectuées dans le passé et de celles qu'elle mène actuellement ou envisage de mener.

Observations formulées par le PNUD

20. Le PNUD a examiné le document et a pris note des recommandations.

I. Systèmes de gestion de l'information dans les organismes des Nations Unies (JIU/REP/2002/9)

Teneur du rapport

21. Le rapport a pour objet d'examiner les expériences en ce qui concerne les systèmes de gestion de l'information dans les organismes des Nations Unies, d'en tirer des enseignements et de formuler un ensemble de directives visant à renforcer la gestion de l'information et à améliorer la conception et l'exploitation des systèmes d'information en tant qu'outils efficaces pour une meilleure gestion des organismes des Nations Unies.

Recommandation présentant un intérêt particulier pour le PNUD

22. La principale recommandation est que les organismes prennent les mesures suivantes – s'ils ne l'ont pas encore fait – avant d'adopter et/ou de mettre en place un nouveau système de gestion de l'information : a) rationaliser les processus, procédures et pratiques actuels, de manière à appuyer le principe de la gestion axée sur les résultats, et déterminer les besoins fonctionnels pour répondre à leurs objectifs critiques sur la base de cette rationalisation, en envisageant si possible de confier à des entreprises extérieures les fonctions d'appui telles que l'établissement des états de paie, la comptabilité et d'autres fonctions similaires; b) élaborer un plan pour l'intégration des divers systèmes de gestion (tels que les systèmes de gestion financière et de gestion des ressources humaines), afin d'adopter un système de gestion de l'information tel que le logiciel Planification des ressources de l'entreprise et de l'intégrer à l'échelle du système; c) procéder à un examen approfondi de la fonctionnalité que peut offrir le logiciel Planification des ressources de l'entreprise et à une analyse des diverses options possibles pour chaque organisation (notamment mise au point interne par le personnel de l'organisation, échange de services avec d'autres organismes des Nations Unies, achat d'un logiciel commercial, y compris la possibilité de modifier les procédures pour s'adapter aux meilleures pratiques en la matière plutôt que de « personnaliser » des produits commerciaux pour les adapter aux besoins des organisations), en ayant à l'esprit la nécessité de favoriser, dans la mesure du possible, la coopération et la coordination interorganisations; d) faire rapport, pour examen et suite à donner, sur les mesures prises au sujet de tout ce qui précède et, à intervalles réguliers, sur les progrès accomplis dans l'exécution du projet concernant les systèmes de gestion de l'information.

Observations

23. Le PNUD a largement participé aux travaux du CCI pour l'établissement du rapport. La recommandation ci-dessus tient compte des mesures prises par le PNUD pour sélectionner et mettre en service le logiciel Planification des ressources de l'entreprise, qui devrait se faire en janvier 2004.

J. Évaluation de l'intervention du système des Nations Unies au Timor oriental : coordination et efficacité (JIU/REP/2002/10)

Teneur du rapport

24. Le rapport a pour objet d'évaluer l'intervention du système des Nations Unies au Timor oriental, notamment les dispositions, les processus et les mécanismes qui ont été mis en oeuvre, afin de faire ressortir les enseignements qui ont été tirés de l'expérience, l'objectif étant d'améliorer la coordination entre les organismes des Nations Unies et de maximiser l'incidence et l'efficacité de leurs opérations dans les situations d'urgence et après un conflit.

Recommandations présentant un intérêt particulier pour le PNUD

25. Les recommandations les plus importantes sont les suivantes : a) les organes délibérants des organisations participantes souhaitent peut-être encourager leurs chefs de secrétariat respectifs à utiliser davantage la procédure d'appel global comme outil de programmation et à renforcer la capacité de leurs organisations à le faire dans le cadre des efforts en cours au sein du Comité permanent interorganisations pour renforcer la procédure d'appel global en tant qu'instrument de planification stratégique et de coordination; b) les organes délibérants des organisations participantes qui ne l'ont pas encore fait souhaiteraient peut-être appuyer la création d'un fonds autorenouvelable pour les situations d'urgence dans leurs organisations respectives.

Observations formulées par le PNUD

26. Ce document est un rapport détaillé qui rend compte avec précision de la situation qui prévalait au Timor oriental. Il ressort des enseignements tirés par le PNUD dans ce pays que l'organisation doit jouer un rôle beaucoup plus clair dans la phase de redressement et qu'il faudrait créer un couple PNUD-Banque mondiale, ce que fait le PNUD dans le cadre de l'initiative en faveur des pays à faible revenu en difficulté.

K. Le multilinguisme dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2002/11)

Teneur du rapport

27. Le rapport a pour objet d'aider les organes délibérants et les secrétariats dans les efforts qu'ils déploient pour faire face aux problèmes que posent le maintien et l'amélioration de la teneur linguistique des services qu'exige le caractère universel des organismes des Nations Unies.

Recommandations présentant un intérêt particulier pour le PNUD

28. Les recommandations les plus importantes sont les suivantes : a) dans le cadre des rapports qu'ils établissent sur l'utilisation des langues, les chefs de secrétariat devraient soumettre à leurs organes directeurs des informations sur le statut des langues de travail utilisées au secrétariat et, à cet égard, ils devraient indiquer 1) ce qu'il convient de faire pour créer un environnement de nature à favoriser la stricte

application des règles concernant l'utilisation des langues de travail prescrites, y compris l'existence de bases de données et d'outils de recherche, 2) les incidences de l'utilisation ou de la non-maîtrise d'une langue de travail de facto sur les politiques de recrutement et les perspectives de carrière, 3) dans quelle mesure d'autres langues sont utilisées par le personnel de tous les lieux d'affectation pour s'acquitter de leurs fonctions officielles, et les mesures d'incitation qui existent à cet effet; b) les chefs de secrétariat devraient encourager leur personnel, en particulier les hauts fonctionnaires à promouvoir un changement de culture au sein des secrétariats en faisant plus pleinement usage de leurs capacités linguistiques, ce qui devrait se traduire en indicateurs plus visibles sur le lieu de travail.

Observations formulées par le PNUD

29. Le PNUD fait pleinement siennes les recommandations du rapport comme il l'a indiqué au moment où le CCI a distribué le questionnaire pour préparer les données et formuler ses recommandations. Le PNUD a toujours encouragé le multilinguisme qui est utilisé sur ses sites Web et dans ses circulaires administratives au moins dans les langues de travail de l'organisation – anglais, espagnol et français – et dont il est tenu compte au moment du recrutement du personnel.
